

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL
DU CONSEIL SUPERIEUR DE LA
MAGISTRATURE

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité * Travail * Progrès

 **COPIE**

Décret n° 2023-88 du 23 mars 2023
portant convocation du Conseil supérieur de la magistrature

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
PRESIDENT DU CONSEIL SUPERIEUR DE LA MAGISTRATURE,

Vu la Constitution ;

Vu la loi organique n° 29-2018 du 07 août 2018 fixant l'organisation, la composition et fonctionnement du Conseil Supérieur de la Magistrature ;

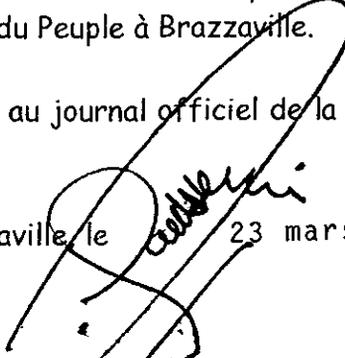
Vu le décret n° 2022 - 1850 du 24 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;

DECRETE :

Article premier : Le Conseil Supérieur de la Magistrature est convoqué en session ordinaire le 27 mars 2023 à 10 heures au Palais du Peuple à Brazzaville.

Article 2 : Le présent décret, sera enregistré et publié au journal officiel de la République du Congo.

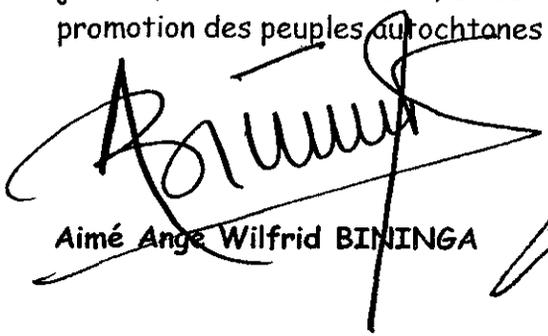
2023-88

Fait à Brazzaville, le  23 mars 2023

Par le Président de la République,

Denis SASSOU N'GUESSO

Le Garde des sceaux, ministre de la justice, des droits humains, et de la promotion des peuples autochtones


Aimé Ange Wilfrid BININGA